

Artisans, commerçants, professionnels libéraux

www.lautoentrepreneur.fr

» Vous bénéficiez des services suivants :



- Télédéclarations
- Historique des télédéclarations
- Mes dates d'exigibilités (échéances à venir pour vos télédéclarations)
- Mes actualités

Des services spécifiques

- » Vous exercez une profession artisanale ou commerciale relevant du RSI pour votre assurance vieillesse www.rsi.fr
 - Pour accéder à votre compte **Cotisations** rubrique « Mon compte » (revenus déclarés, téléchargement d'attestations...).
 - Pour en savoir plus sur vos prestations.
- » Vous exercez une profession libérale relevant de la CIPAV pour votre assurance vieillesse www.lautoentrepreneur.fr
 - Pour accéder à la situation de votre compte.
 - Pour échanger avec votre Urssaf afin d'obtenir vos attestations (immatriculation, fiscale, marché public, vigilance) et accéder à votre boîte aux lettres personnalisée.

Adopter
les services
en ligne

c'est gagner
en
efficacité



PLUS D'INFOS

Consultez le guide mode d'emploi
de la dématérialisation pour déclarer et payer

www.lautoentrepreneur.fr

0 821 08 60 28 (0,12 € TTC/min)



► Auto-entrepreneur



FORMALITÉS ALLÉGÉES



gratuit, simple
et sécurisé

Vos **déclarations**
et vos **paiements**
sur
www.lautoentrepreneur.fr



Comment vous inscrire pour télédéclarer et télépayer ?

Dès réception de votre numéro Siret, inscrivez-vous pour déclarer et payer vos cotisations en ligne

→ Sur la page d'accueil de www.lautoentrepreneur.fr



C'est simple !
cliquez sur « s'inscrire pour déclarer et payer ».



Saisissez votre Siret, votre nom, votre prénom, votre numéro de téléphone et votre adresse mail, puis laissez-vous guider étape par étape.

→ Les différentes étapes

Vous êtes automatiquement dirigé vers www.net-entreprises.fr



1. La raison sociale (ou nom et prénom) et l'adresse de votre établissement (adresse professionnelle) vont apparaître. Vérifiez la conformité de ces données.
2. Choisissez un mot de passe comportant au moins 6 lettres et 2 chiffres, saisissez-le et confirmez en le saisissant à nouveau. Ce mot de passe vous permettra ensuite d'accéder à votre espace sécurisé. Puis sélectionnez dans le menu déroulant une question et apportez une réponse personnelle à mémoriser pour obtenir un nouveau mot de passe en cas de perte. Il est important de conserver ces informations.
3. Sur l'écran suivant, ne changez rien, la case du haut « pour votre entreprise » est déjà cochée.
4. Parmi toutes les déclarations proposées, cochez la « déclaration de l'auto-entrepreneur ».
5. Puis, cliquez sur « choisir » à droite dans le tableau pour indiquer l'organisme local destinataire du règlement de vos cotisations à venir.
6. Sélectionnez dans le tableau de gauche le centre RSI (pour une activité artisanale ou commerciale) ou l'Urssaf (pour une activité libérale) dont vous dépendez (en fonction de votre adresse professionnelle) et validez.
7. Saisissez les coordonnées bancaires du compte sur lequel vos cotisations seront prélevées. Il est souhaitable que ce compte bancaire soit dédié à votre activité.
8. Votre inscription est maintenant effective. Mais pour des raisons de sécurité, vous ne pourrez accéder à votre première télédéclaration et à son règlement qu'après un délai de 24 heures.
9. Sur ce même écran, pensez à imprimer votre autorisation de télépaiement. Complétez et signez ce formulaire puis adressez-le par courrier à l'adresse mentionnée en bas de page.

Comment télédéclarer et télépayer ?

→ Sur la page d'accueil de www.lautoentrepreneur.fr



Saisissez votre Siret, vos nom et prénom et le mot de passe que vous avez choisi lors de votre inscription, puis validez.



Cliquez ici pour accéder à votre déclaration.

→ Votre télédéclaration et votre télépaiement

Vous retrouvez les éléments correspondant à votre situation (option, exonération Accre...)

Saisissez le montant de votre chiffre d'affaires

- 1 : commerce
- 2 : prestations de services
- 3 : activité libérale

Dans le cas de plusieurs activités, indiquez le montant du chiffre d'affaires correspondant à chaque activité.

Le montant de vos cotisations et, le cas échéant, de l'impôt sur le revenu sont calculés automatiquement sur le chiffre d'affaires cumulé déclaré.

Le montant de la contribution à la formation professionnelle est calculé automatiquement sur votre chiffre d'affaires global (1+2+3).

Le montant de vos cotisations est prélevé sur le compte bancaire que vous avez mentionné lors de votre inscription.

Le prélèvement est effectué à la date d'échéance. Vous obtenez un certificat d'enregistrement de votre déclaration et de votre paiement.

ATTENTION

Déclaration obligatoire chaque mois ou chaque trimestre même en cas de chiffre d'affaires nul (inscrire « 0 » sur votre déclaration).